

COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL DU SAMEDI 10 septembre 2022 à 9 H 00

L'an deux mille vingt-deux le samedi 10 septembre à 9 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTOINE Jean-Paul, Maire de TAVERS.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes BOUVET Nicole, CHARDON Edith, DE ST OURS Isabelle, FABRE Marie-Noëlle, LACOUA Marie, LAVOT Jeanne, M. ROSSIGNOL Philippe, CADOUX Frédéric, ELIE Philippe, POIRIER Jean-François, TERLAIN Patrick.

POUVOIRS : Mme LEBRUN Morgane à Mme BOUVET Nicole.
M. MARCEAU Jean-Luc à M. POIRIER Jean-François
M. CHEVALIER Eric à DE SAINT OURS Isabelle

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DE SAINT OURS Isabelle

1°/ Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation. Délibération n°45-2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption pour les ventes ci-dessous :

- Vente de la maison de M. BANKOLE Wilfried et Mme RICOIS Adeline.
- Vente de la maison de M. DEQUIN Franck.
- Vente de la maison de M. LECOINTRE Pascal.

2°/ Demande de subvention au PETR dans le cadre du CRST pour l'isolation de la Maison de l'image. Délibération n°46-2022

Dans le cadre du projet de la Maison de l'image, la commune sollicite auprès du PETR une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, cette subvention ne concerne que les travaux d'isolation.

Ce projet consiste en la réhabilitation de l'aile Est du bâtiment de l'ancienne école de garçons pour la convertir en une « Maison de l'image » dont la finalité est d'être un lieu dédié à l'art photographique et vidéo afin d'accueillir des artistes en résidence de création, de développer des actions d'éducation à l'image en direction de tous les publics et de programmer des expositions et autres événements en lien avec l'image photographique.

Le coût estimé de l'isolation s'élève à 128 369.86 € HT. La commune sollicite une subvention à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre du CRST auprès du PETR dans les conditions indiquées ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

3°/ Demande de subvention pour le parcours sportif. Délibération n°47-2022

Dans le cadre du projet du parcours sportif, la commune sollicite une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de projets d'équipements sportifs de proximité.

Ce projet a pour but de favoriser la pratique du sport sur la commune en étant adapté aux enfants, aux personnes âgées, aux adultes débutants mais aussi aux sportifs confirmés.

Le coût estimé s'élève à 26 592.99 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention à l'Agence Nationale du Sport dans les conditions indiquées ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4°/ Création de poste suite avancement de grade. Délibération n°48-2022

Monsieur ANTOINE rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe pour assurer les missions de coordinatrice ALSH nécessitant une compétence technique particulière.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 février 2019 concernant la suppression de postes et concernant le taux de promotions d'avancements de grades,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer à compter du 1^{er} novembre 2022 le poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe.

- **DECIDE** de créer à compter de cette même date, un emploi

permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

5°/ Acquisition parcelle d'Égret Jacky. Délibération n°49-2022

Monsieur ANTOINE rappelle au Conseil Municipal que :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Considérant que M. EGRET Jacky, propriétaire de la parcelle cadastrée AR 306p pour une surface de 76 m², propose de l'acheter 3 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle AR 306p appartenant à M. EGRET Jacky.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

6°/ Modification en cours d'exécution n°1 du Lot 1 Maçonnerie du marché de travaux de la Maison de l'image. Délibération n°50-2022

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu le code de la commande Publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le montant du marché aux travaux supplémentaires apparus lors de l'exécution des travaux,

Considérant que ces travaux ne peuvent être techniquement séparés du marché principal et représentent une augmentation du montant initial du marché de 6.493%

Il est nécessaire de conclure en application de l'article R2194-8 du code de la commande publique la présente modification en cours d'exécution du marché afin de prendre en compte les travaux supplémentaires constatés durant l'exécution du marché.

Le nouveau montant du marché est fixé de la façon suivante :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT DU MARCHÉ INITIAL	AVENANT 1 HT	MONTANT TOTAL DU MARCHÉ HT	MONTANT TOTAL DU MARCHÉ TTC
1	Vernejols	77 000.00	5 000.00	82 000.00	98 400.00
TOTAL		77 000.00	5 000.00	82 000.00	98 400.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer le présent devis présenté ci-dessus qui modifie le marché initial.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

7°/ Choix du correspondant communal défense. Délibération n°51-2022

M. Antoine donne lecture d'un courrier du Ministère de la défense, Maison des armées, qui nous informe que le dispositif des correspondants défense est reconduit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. POIRIER Jean-François.

8°/ Opportunité emprunt commerce multi-services. Délibération n°52-2022

M. ANTOINE le Maire explique au conseil qu'avec les deux marchés en cours :

- le commerce multi-services
- la maison de l'image

Il serait judicieux afin de conserver une trésorerie confortable d'avoir recours à un emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à lancer une étude de prêt.

9°/ Mise à jour du linéaire de voirie communale. Délibération n°53-2022

La longueur de voirie constitue l'un des critères de répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Il est donc nécessaire chaque année de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant les travaux d'extension voirie réalisés pour décharger la circulation dans le centre-ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** le linéaire actualisé de la voirie communale à 29, 35 km.

- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la DGF 2023.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

10°/ Nom voirie nouvelle. Délibération n°54-2022

À la suite de l'acceptation du permis d'aménager concernant le terrain 2 rue des Eaux Bleues, il y a lieu de nommer la nouvelle voirie créée. En effet le géomètre leur demande le nom de cette voirie nouvelle.

Les propriétaires proposent « Clos St Martin » du nom de la chapelle qui s'y trouvait.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir « Clos Saint Martin ».
- **DELEGUE** Monsieur le Maire pour informer les services fiscaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document relatif à cette affaire.

11°/ Loyer du commerce multi-services. Délibération n°55-2022

La commune étant propriétaire au sein de son domaine privé d'un immeuble situé 19 rue des Eaux Bleues, M. le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de déterminer le bail portant sur la location commerciale dudit immeuble aux fins d'exploitation de commerce multi-services avec la société SARL CHEZ ELLES.

Après consultation d'un notaire la durée du bail sera de 9 années entières et consécutives qui commenceront à courir au jour de la livraison des locaux.

Le loyer mensuel est fixé comme suit :

- du premier mois de jouissance à décembre 2025 : 500 €
- du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 : 650 €
- du 1^{er} janvier 2029 au 31 décembre 2031 : 800€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 10 voix pour et deux abstentions :

- **ACCEPTTE** cette proposition.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

12°/ Modification en cours d'exécution n°1 du Lot 3 Menuiseries extérieures du marché de travaux du commerce multi-services. Délibération n°56-2022

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu le code de la commande Publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le montant du marché aux travaux supplémentaires apparus lors de l'exécution des travaux,

Considérant que ces travaux ne peuvent être techniquement séparés du marché principal et représentent une augmentation du montant initial du marché de 3.843%

Il est nécessaire de conclure en application de l'article R2194-8 du code de la commande publique la présente modification en cours d'exécution du marché afin de prendre en compte les travaux supplémentaires constatés durant l'exécution du marché.

Le nouveau montant du marché est fixé de la façon suivante :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT DU MARCHÉ INITIAL	AVENANT 1 HT	MONTANT TOTAL DU MARCHÉ HT	MONTANT TOTAL DU MARCHÉ TTC
3	Caille	34 400.00	1 322.00	35 722.00	42 866.44
TOTAL		34 400.00	1 322.00	35 722.00	42 866.44

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer le présent devis présenté ci-dessus qui modifie le marché initial.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

13°/ Création poste adjoint technique temps non complet.

Point retiré.

14°/ Affaires diverses

* M. ANTOINE Jean-Paul informe le conseil que la CAF ne suit pas le projet d'ouverture d'un club ado mais privilégie le rapprochement avec une commune plus importante.

* M. ANTOINE Jean-Paul donne lecture un courrier de Mme GUTH Marie-Eve concernant divers points. Une réponse lui sera faite prochainement.

* M. ANTOINE Jean-Paul donne lecture d'un courrier de M. SILVESTRE afin de remercier la création du Lien Associatif.

* Mme DE SAINT OURS Isabelle soumet au conseil un devis concernant les illuminations de Noël afin de changer celles détériorées et d'uniformiser le parc existant, le conseil l'approuve.

* Mme LAVOT demande si une solution sera trouvée afin que le stationnement rue Hautes Guignières et rue de la Guizarde soit résolu.

* Mme LACOUA Marie remarque la présence de crottes de chiens Av Jules Lemaitre.

* M. Elie Philippe rapporte un manque de finitions concernant le lavoir Paillard :

- des pavés à l'entrée
- une gouttière pour récupérer l'eau à l'arrière
- enlever la porte ou la bloquer ouverte.

Il demande aussi que l'accès aux containers à la salle polyvalente de la Cerisaie devienne accessible plus aisément et puisse être fermé par des bornes modulables.

* M. CADOUX Frédéric demande qu'une avancée soit faite à l'entrée de la garderie afin de pouvoir attendre les enfants à l'extérieur à l'abri du soleil et de la pluie.

Séance levée à 12 H 15

Vous pouvez retrouver l'intégralité des comptes-rendus de séances de conseil municipal sur le site www.tavers.fr.